

Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure

- Niveau 1 d=300m
- Niveau 2 d=250m
- Niveau 3 d=100m
- Niveau 4 d=30m
- Réseau ferré
- Niveau 3 d=100m
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

